

Publié le	06/07/2026
Transmis en Préfecture le	06/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 39/2026

Objet :

Approbation procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier TEYSSIER, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2026.

Etaient présents : MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, GRUBER-PERRIN Véronique, MORENO Marcel, CHRETIEN Marc-Henri, MICHAUD Sonia, BRENAS Yves, MERLE Catherine, GIRAUD Mélanie.

Absents excusés : CHANCELADE Cédric donne pouvoir à MORENO Marcel, MICHAUD Sonia donne pouvoir à MALARTRE Isabelle, et PAGES Aurélie donne pouvoir à CHRETIEN Marc-Henri.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la **désignation d'un secrétaire de séance** : Isabelle MALARTRE.

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le Maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le procès-verbal de la séance du 30/04/2026, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	9
Représentés	3

Vote

Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Pour copie conforme,

Le Maire
 Olivier TEYSSIER

La Secrétaire de séance
 Isabelle MALARTRE

  



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE DU 30 AVRIL 2026

Date de convocation : 21 avril 2026.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Procuration : 2

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier TEYSSIER, Maire.

Date de convocation : 21 avril 2026.

Etaient présents : CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, GRUBER-PERRIN Véronique, MORENO Marcel, CHRETIEN Marc-Henri, PAGES Aurélie, MICHAUD Sonia, BRENAS Yves, MANEVAL Catherine, MERLE Catherine.

Absents excusés : BREYSSE Jérôme donne pouvoir à CHANCELADE Cédric, et GIRAUD Mélanie donne pouvoir à GIRAUD Mickael.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Yves BRENAS.

Quorum : 14/15

Ordre du jour de la séance

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Droit de préemption
3. Droit de préférence des parcelles boisées
4. Budget Primitif 2026
5. Fongibilité des crédits
6. Taux des taxes locales directes 2026
7. Achat véhicule pour les services techniques
8. Location rendez de chaussée de la Maison des Associations et de la Salle paroissiale
9. Création poste Adjoint technique
10. Référent déontologue des élus

11. Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs

12. Divers

1/ Approbation procès-verbal séance précédente

DELIBERATION n°29/2026 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

2/ Droit de préférence des parcelles boisées

DELIBERATION n°30/2026 : Renonciation au droit de préférence forestier – Parcelles G 448 et G 514

Le Conseil municipal a été informé par Maître Stéphane BARRE de la mise en vente de deux parcelles boisées sur la commune : Parcelle G 448 (Coste Chave) : 1 ha 72 a 63 ca et Parcelle G 514 (Pra Long) : 13 a 20 ca. Le prix de vente global est fixé à 3 000 €.

En vertu du Code forestier, la commune dispose d'un droit de préférence sur ces parcelles. Toutefois, après analyse, le Conseil estime que cette acquisition ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Décision : Le Conseil municipal décide, à l'unanimité (ou préciser le vote), de renoncer à son droit de préférence et autorise le Maire à notifier cette décision au notaire en charge du dossier.

3/ Budget Primitif 2026

DELIBERATION n°31/2026 : Le budget primitif pour l'année 2026 a été présenté et approuvé par le Conseil Municipal comme tel :

Ce budget s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 1 339 912,80 €.
- Section d'investissement : 3 690 675,61 €.

1. Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont principalement portées par les charges de personnel (420 050 €), les charges à caractère général (352 900 €) et un virement à la section d'investissement de 382 559,74 €. Du côté des recettes, le financement provient essentiellement de la fiscalité locale (660 000 €), des dotations et subventions (292 178 €) et d'un excédent de fonctionnement reporté de 200 000 €.

2. Section d'investissement

Les dépenses d'investissement, incluant les restes à réaliser de 2025, s'élèvent à 3 690 675,61 €. Le poste le plus important concerne les immobilisations corporelles pour un montant total de 3 502 037,25 €. Les recettes pour financer ces investissements s'appuient sur :

- Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 189 519,03 €.
- Les subventions d'investissement : 1 534 993 €.
- Le virement de la section de fonctionnement : 382 559,74 €.
- Les dotations et réserves : 538 207,84 €.

Le Conseil Municipal a, après délibération, approuvé l'ensemble de ce budget primitif

4/ Fongibilité des crédits

DELIBERATION n°32/2026 : Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M57, le Conseil municipal a examiné la possibilité d'assouplir la gestion budgétaire de la commune.

- Dispositif : Cette mesure permet au Conseil de déléguer au Maire la capacité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section.
- Limites et conditions :
 - Ces mouvements ne peuvent pas concerner les dépenses de personnel.
 - Ils sont plafonnés à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.
 - Le Maire a l'obligation d'informer l'assemblée délibérante de ces virements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits dans les limites définies et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5/ Taux des taxes locales directes 2026

DELIBERATION n°33/2026 : Le Maire a présenté au Conseil municipal les bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2026. Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale issue de la loi de finances pour 2020, il a été rappelé que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est désormais supprimée, mais qu'un taux pour les résidences secondaires et autres locaux meublés doit être voté annuellement.

Décision du Conseil : Après délibération, le Conseil municipal a décidé de maintenir les taux de foncier à leur niveau de 2025 et de fixer le taux de la taxe d'habitation comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,40 % (ce taux inclut la part communale de 18,50 % et la part départementale de 21,90 %).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,00 %.
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 12,50 %

6/ Achat véhicule pour les services techniques

DELIBERATION n°34/2026 : Le Conseil municipal a constaté que le véhicule utilitaire actuellement utilisé par les services techniques est arrivé en fin de vie. Son usure avancée entraîne des frais d'entretien croissants et des risques d'immobilisation qui nuisent à la continuité du service public. Il est donc apparu nécessaire de le remplacer pour garantir des conditions d'intervention optimales.

Après délibération, le choix s'est porté sur l'achat d'un véhicule d'occasion présentant les caractéristiques suivantes : Fiat Scudo de couleur blanche, Puissance de 7 CV, totalisant 88 200 km avec des aménagements professionnels : trois places assises, d'un crochet d'attelage pour remorque et d'une galerie adaptée au transport d'échelles et de matériel divers. L'achat est effectué auprès du Garage Claude Chancelade, seul prestataire ayant soumis un devis correspondant aux besoins exprimés. Le prix est fixé à 15 078,76 € HT, soit un total de 18 094,51 € TTC. La transaction inclut la reprise de l'ancien véhicule Citroën Jumpy.

7/ Location rez de chaussée de la maison des associations

DELIBERATION n°35/2026 : Le Conseil municipal a décidé d'élargir les possibilités d'utilisation du rez-de-chaussée de la Maison des Associations (2 rue Mélanie et Régis BRENAS) pour inclure des événements familiaux et des réunions ponctuelles.

Selon les tarifs et modalités suivants :

- En semaine : Maintien des tarifs pour réunions à 20 € (2h) ou 60 € (journée).

- Le week-end : Possibilité d'organiser des repas (midi) jusqu'à 22h maximum. Les tarifs sont de 100 € pour les habitants, 150 € pour les extérieurs et 200 € pour les entreprises.
- Garanties : Une caution de 600 € (bâtiment) et une de 200 € (ménage) sont exigées, ainsi qu'une attestation d'assurance.

Organisation et gestion : L'association « Ass'Solignac » gère le bâtiment, mais la mairie centralise les réservations du week-end. Pour ces dernières, les élus municipaux assurent les états des lieux. L'intégralité des recettes est perçue par la commune.

8/ Location de la salle paroissiale

DELIBERATION n°36/2026 : La salle paroissiale, propriété de la commune, a fait l'objet de travaux de rénovation pour un montant supérieur à 50 000 €, financés à 50 % par le diocèse. Suite à la dissolution de la paroisse et son intégration à l'Association des Trois Clochers, la commune a décidé d'en élargir l'usage tout en maintenant une priorité pour les activités de catéchisme.

Le local est désormais ouvert à la location pour des événements (baptêmes, mariages, etc.) aux tarifs suivants : 50 € pour les habitants de la commune, 70 € pour les personnes extérieures. Lors d'obsèques, la mise à disposition est accordée avec une participation laissée à la discrétion des familles.

Le locataire doit fournir une attestation d'assurance, une caution de 600 € pour le bâtiment et une de 200 € pour le ménage. Les réservations se font au secrétariat de la mairie et les états des lieux sont assurés par des élus.

9/ Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

La décision est reportée

10/ Référent déontologue des élus

DELIBERATION n°37/2026 : Conformément au Code général des collectivités territoriales et à la loi du 21 février 2022, la commune a l'obligation de désigner un référent déontologue. Sa mission consiste à apporter des conseils utiles aux élus locaux pour garantir le respect des principes de la charte de l' élu local. Le Conseil municipal a désigné M. André Frédéric DELAY, magistrat honoraire, pour occuper cette fonction. Les élus pourront le consulter directement par e-mail (afdelay@gmail.com). Le référent exercera ses missions en toute indépendance et impartialité. La désignation est fixée au 05/05/2026 pour une durée de 7 ans. Le référent pourra être indemnisé selon la réglementation en vigueur.

11/ Proposition de liste des contribuables en vue de la constitution de la CCID

DELIBERATION n°38/2026 : Conformément au Code général des impôts, la commune doit proposer une liste de contribuables pour permettre à l'administration fiscale de constituer la Commission Communale des Impôts Directs. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La liste doit comporter un nombre double de candidats (soit 24 noms au total) répondant à des critères précis : être majeur, de nationalité française ou ressortissant de l'UE, jouir de ses droits civils et être inscrit aux rôles des impôts locaux de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver la liste des contribuables établie en nombre double, de charger la commune de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour la désignation finale des membres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

12/Divers

La fermeture de la 4^{ème} classe à l'école Jean Moulin a été actée pour la rentrée prochaine. Cela va engendrer une nouvelle organisation afin d'accueillir au mieux les élèves.

Une commission pour la rédaction des futurs baux de la Maison médicale est mise en place. Elle est constituée de : Olivier TEYSSIER, Yves BRENAS, Sonia MICHAUD, Véronique GRUBER PERRIN, Mickael GIRAUD et Cédric CHANCELADE.

Suite à une fuite d'eau, le DEA a effectué des travaux rue de la recluse. La mairie a profité de ces travaux pour mettre en conformité le poteau incendie.

Le bulletin municipal sera distribué en juin.

La séance est levée à 22h15

Signatures

Olivier TEYSSIER,
Maire et Président de séance :



Yves BRENAS,
Secrétaire de séance :

